

Les insectes et rongeurs

La lutte contre les insectes (blattes, fourmis, puces, punaises, sarcopte de la gale, mites, moustiques) et contre les rongeurs (rats et souris) se fait dans un but de salubrité publique. Des conseils pratiques et des moyens d'y remédier sont prodigués.

Lutte contre les insectes (blattes, fourmis, puces, punaises, sarcopte de la gale, mites, moustiques)

Quelques conseils pour éviter la prolifération d'insectes :

- > nettoyer et désinfecter les sols, murs et meubles régulièrement
- > éliminer les sources de nourriture et les déchets alimentaires (blattes, fourmis et mouches)
- > ne pas conserver de lainages sales, broser les tapis à l'extérieur (mites)
- > passer l'aspirateur sur les planchers et les moquettes (puces, punaises)
- > entretenir les literies
- > éviter les sources d'eau stagnante (moustiques)
- > inspecter régulièrement les réserves alimentaires (mites, charançons)

Que faut-il faire lorsqu'on constate une invasion d'insectes ?

Il faut agir dès le début de l'infestation et contacter le service action sanitaire (Tél. : 02 98 00 80 80) qui procède à des désinsectisations selon des méthodes adaptées aux différents insectes et locaux traités. Les tarifs d'intervention sont fixés tous les ans par décision du maire.



Tarifs 2019 : Forfait d'intervention : 29,29€ par agent pour une intervention d'une heure. Au-delà, chaque demi-heure commencée sera facturée à 14,66€ par agent, les produits utilisés étant facturés au prix coûtant.

Lutte contre les rongeurs (rats et souris)

Quelques conseils pour éviter la prolifération des rongeurs :

- > disposer de boîtes à ordures en nombre suffisant
- > ne pas laisser les denrées alimentaires accessibles
- > tenir caves et cours en bon état de propreté
- > boucher les trous et renforcer le bas des portes
- > grillager les soupiraux

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

Action sanitaire de la ville de Brest

16 rue Alexandre Ribot
29200 Brest

☎ 02 98 00 80 80

@ actionsanitaire@mairie-brest.fr

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site.

✖ EFFACER

✓ ENVOYER

Dernière mise à jour le : **07 janvier 2019**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil au guichet :

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
(de 8h30 à 17h en juillet et août)
et le samedi matin de 9h à 12h.
Ouverture à 9h30 les 2e et 4e mardi du mois.

Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Accueil téléphonique au 02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30

Accueil des mairies de quartier :
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
sauf le jeudi ouverture à 9h30
Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Mairie de quartier de Bellevue / 25, place Napoléon III
Mairie de quartier de l' Europe / 31, rue Saint-Jacques
Mairie de quartier de Lambézellec / 25, rue Robespierre
Mairie de quartier des Quatre-Moulins / 200, rue Anatole France
Mairie de quartier de Saint-Marc / 124, rue de Verdun
Mairie de quartier de Saint-Pierre / 26, rue Jean-François Tartu